

## SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **vingt décembre** à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M.PERRIN PAUL, Maire.

**Présents:** CHASSAGNE Alain, NOURRISSON Françoise, PERRIN Paul, BOUYOUSFI Geneviève, GIRAUD Liliane, DUGAY Bernard, MARRET Serge, TIXIER Éric

**Absents ayant donné procuration :** BOURNIER Rachel à CHASSAGNE Alain,

**Absents :** PUISSOCHET Emmanuel, CHOMETTE Colette, DUBOIS Carine, GARDEL Nathalie, SARRE Nathalie, DUCHEIX Jean-Marc

**Secrétaire de séance désigné :** GIRAUD Liliane

### 00 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29.11.2016

**VOTES**                      **Pour 9**                      **Contre 0**                      **Abstention 0**

### 01 APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE RÉVISÉE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-1 et R.162-2, R.163-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013, référencée 29.05.2013-04, décidant de réviser la carte communale sur le territoire de Sauviat,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2016, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- que, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, les compétences en matière de délivrance des permis de construire soient transférées au Maire agissant au nom de la commune, après approbation de la carte communale,
- que, conformément à l'article L.163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée soit transmise, pour approbation, au Préfet.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

*Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sauviat et à la Sous-Préfecture de Thiers, aux jours et heures d'ouverture habituels.*

**VOTES**                      **Pour 9**                      **Contre 0**                      **Abstention 0**

→ **Arrivée de Monsieur DUCHEIX Jean-Marc**

## 02 ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :





#### 04 QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurisation des serves**

Madame NOURRISSON Françoise indique à l'assemblée que la serve du village de La Gardette est dangereuse et demande si elle ne pourrait pas être sécurisée. Monsieur le Maire répond qu'il existe beaucoup de serves sur la commune qui ne sont pas sécurisées, il est donc difficile de réaliser une sécurisation de la totalité des serves d'autant que certaines sont en terrains privés.

Monsieur TIXIER Éric informe l'assemblée que la serve de Gore se trouve très proche de la voie communale refaite cette année et que cette proximité est dangereuse pour les usagers de la route.

Madame GIRAUD Liliane indique quant à elle que la serve de Cublas est très embroussaillée et nécessite un nettoyage.

Monsieur le Maire répond qu'il se rendra sur place pour voir ce qui peut être fait sur ces serves.